

Le Maire de la Commune de NANTIAT

Vu le code de la route ;
Vu le code des communes ;
Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière - Livre 1 - Signalisation des routes ;
Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la demande d'autorisation de voirie reçue le 9 NOVEMBRE 2022, de Monsieur PROPIN Mathieu demeurant au 15, avenue Jean Moulin – 87510 PEYRILHAC, demande l'autorisation d'effectuer des travaux sur le domaine public : **réfection de la façade** pour son compte, propriétaire de la parcelle cadastrée section AN n° 0175 située au 4, rue Montplaisir.

ARRÊTÉ

Article 1 : Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public pour installer un échafaudage qui empiètera d'un mètre sur la voie communale devant le bâtiment nommé ci-dessus, pour entreprendre la **réfection de la façade**.

L'autorisation prend effet au 1^{er} décembre 2022 pour une durée de 60 jours.

La rue des Rosiers sera fermée à la circulation.

Article 2 : Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Le pétitionnaire devra **baliser le chantier et remettre la voie publique en bon état**.

Le titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 3 : Validité

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée

- au bénéficiaire pour attribution,
- au Commandant de la Gendarmerie de Bellac,
- au Président du SDIS 87,
- au Président de la Communauté de Communes ELAN – Service de Collecte,
- au responsable de l'agence Postale de Nantiat,
- au Directeur du SAMU / SMUR 87.

Fait à Nantiat, le 21 novembre 2022

Le Maire,


Daniel PERROT

Vu le Code de la Route,
Vu le Code des Communes,
Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière - Livre 1 - Signalisation des routes,
Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la demande d'autorisation de voirie reçue le 9 novembre 2022 de M. PROPIN Mathieu domicilié au 15, avenue Jean Moulin 87510 PEYRILHAC.

Considérant les travaux de réfection de la façade qui seront réalisés sur la maison située au 4, rue Montplaisir - sur la parcelle cadastrée section AN n° 0175, il y a lieu de mettre en place une déviation car un échafaudage sera installé.

ARRETE

ARTICLE 1 - : A l'occasion des travaux de réfection de la façade qui seront effectués à l'adresse indiquée ci-dessus, la voie communale « rue des Rosiers » sera fermée à la circulation, à compter du 1^{er} décembre 2022 pour 60 jours.

ARTICLE 2 - : Les véhicules devront emprunter la rue Montplaisir pour rejoindre la rue des Vignes et inversement.

ARTICLE 3 - : L'obligation ci-dessus sera matérialisée par l'implantation de panneaux « Travaux » et « Route barrée »

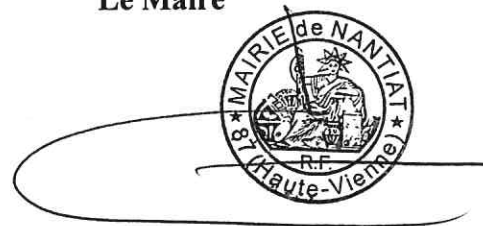
ARTICLE 4 - : La signalisation sera mise en place par les soins de l'entreprise.

ARTICLE 5 - : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Au bénéficiaire pour attribution,
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Bellac,
- Monsieur le Président du SDIS de la Haute-Vienne,
- Monsieur le responsable du SAMU/SMUR 87.

Le 21 novembre 2022

Le Maire



Daniel PERROT